



Cfdt

france•tv

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Première réunion de suivi du plan de départ du 23 septembre 2019

552 salariés candidats au départ (retraites et projets professionnels) au 20 septembre 2019 : d'aucuns s'interrogent, le plan de départ de France Télévisions est-il un échec, ou un succès ?

La CFDT se prononcera sur ce sujet plus tard, à l'issue du plan, en 2022 : l'échec sera patent si l'entreprise en sort affaiblie, appauvrie, désorganisée.

Aujourd'hui, ce qui nous importe, c'est que les salariés bénéficient d'une information fiable et rapide sur le dispositif de départ. Et c'est aussi de cela que nous avons parlé lors de la commission de suivi de la RCC le 23 septembre 2019.

C'est la société ALTEDIA, présente en région avec 80 bureaux, au siège le temps du plan, et en Outre-Mer via un prestataire, qui est en charge du suivi des dossiers de départ en projet professionnel, et de la mise en œuvre d'une plateforme web dédiée.

La plateforme :

- ✓ elle doit apporter des informations aux collaborateurs qui vaudraient s'inscrire dans le plan de départ.
- ✓ elle est consultable à l'intérieur comme à l'extérieur de l'entreprise, en toute confidentialité (login anonyme), par tous les salariés.
- ✓ Elle décline 4 parcours (« l'essentiel du projet », « ma situation », « mon projet », « médiathèque »), qui permettent à chacun de simuler son éventuel projet.
- ✓ Les questions posées par les collaborateurs via la plateforme seront traitées dans les 24H.

La commission de suivi se réunira régulièrement, et **dès le lendemain de sa tenue, les candidats au départ seront informés par les RH** de l'avis de la commission. Les délais commenceront alors à courir : 48H de réflexion avant de s'engager, puis 15 jours pour se désister.

A savoir : les salariés candidats au départ en projet professionnel et qui demandent une formation auront plus de chance de voir leur formation prise en charge par FTV s'ils se positionnent tôt, dès maintenant... Parce que le budget n'est pas extensible, et que 250.000 euros par an sur 4 ans, c'est vite dépensé.

Sachez aussi qu'une fois partis... en principe... vous ne devriez plus pouvoir collaborer avec FTV.

Certains salariés qui ont acquis leur droit à la retraite à la fin 2019 choisissent de ne pas partir dans le cadre de ce plan : ils ne pourront pas prétendre aux indemnités de départ de RCC.

Et pour finir, puisque c'est traditionnellement d'actualité au dernier trimestre : un salarié qui quitte l'entreprise dans le cadre du plan peut bénéficier d'une mesure pécuniaire ou fonctionnelle avant son départ. Partir n'est pas un motif de refus valable ! ... Même si la direction précise que cette mesure sera peut-être à minima, pour ne pas grever l'enveloppe qui bénéficiera aux salariés qui restent !

Prochaine commission le 6 novembre 2019.

La CFDT y sera pour présenter les questions que vous vous posez !

Nos Délégués syndicaux centraux

Vous souhaitez nous poser des questions ?

Contactez-nous au : 01 56 22 88 21

SUIVEZ-NOUS SUR

 @cfdt_ftv

 /cfdt.ftv

CFDT-FTV.FR